

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-1**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement 900-1 décrétant des travaux de 3 705 000 \$, avant les frais incidents, le versement de contributions de 15 521 000 \$, avant les frais incidents, et un emprunt de 23 972 300 \$ pour les honoraires professionnels et travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne et le versement de contributions aux divers fournisseurs concernés par les travaux.**

**QUE** l'objet du règlement numéro 900-1 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 900-1, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 900-1 en date du 24 octobre 2024 (M 607788).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 900-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 900-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 29 octobre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par  
Laura Thibault  
Emplacement : Terrebonne  
Date : 24-10-29

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement décrétant des travaux de 3 705 000 \$, avant les frais incidents, le versement de contributions de 15 521 000 \$, avant les frais incidents, et un emprunt de 23 972 300 \$ pour les honoraires professionnels et travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne et le versement de contributions aux divers fournisseurs concernés par les travaux**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 900-1**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 24 septembre 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy  
Vicky Mokas  
Raymond Berthiaume  
Nathalie Lepage  
Anna Guarnieri  
Claudia Abaunza  
Valérie Doyon  
Carl Miguel Maldonado

Robert Morin  
Daniel Aucoin  
André Fontaine  
Robert Auger  
Michel Corbeil  
Sonia Leblanc  
Marc-André Michaud

Sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU QU'**il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables de poursuivre le processus d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques entamé en 2004 dans le Vieux-Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces honoraires professionnels et travaux est estimé à 23 972 300 \$;

**ATTENDU QUE** le 6 novembre 2019, le comité exécutif a autorisé le dépôt d'une demande auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* et la signature d'une entente de partage des responsabilités;

**ATTENDU** la recommandation CE-2023-1061-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 pour l'adoption du règlement numéro 900;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du règlement numéro 900 a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 900;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande que des modifications soient apportées à l'objet du règlement numéro 900 pour refléter le versement de contributions à Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Telus, Rogers et Énergir pour l'enfouissement leurs réseaux d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** la répartition des coûts des honoraires professionnels et travaux se détaille comme suit, sans les frais incidents :

Ville de Terrebonne :	3 705 000 \$
Hydro-Québec :	14 240 000 \$
Bell :	586 000 \$
Vidéotron :	470 000 \$
Telus :	55 000 \$
Rogers :	43 000 \$
Énergir :	127 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Ville de Terrebonne assume le paiement de ces travaux, qui sont au bénéfice de son territoire, en versant des contributions aux fournisseurs;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-712-REC du comité exécutif en date du 20 août 2024 pour l'adoption du règlement numéro 900-1;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-807-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 24 septembre 2024 pour l'adoption de la version modifiée du règlement numéro 900-1, afin d'ajuster la ventilation des quotes-parts des différents fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 900;

**IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Doyon  
APPUYÉ PAR André Fontaine**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète des honoraires professionnels de surveillance, d'arpentage, de consultation et d'ingénierie ainsi que des travaux d'éclairage de rue, de feu de circulation, de raccordement électrique aux bâtiments et d'acquisition de servitude pour un montant de TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE (3 705 000 \$), avant les frais incidents, lesquels seront exécutés par la Ville de Terrebonne dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne exécutés par Hydro-Québec et les différents fournisseurs, représentant un montant total de VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (23 972 300 \$), incluant les frais incidents, selon l'estimation préparée par monsieur Patrick Bourassa, chargé de projets – circulation et utilités publiques, datée du 18 septembre 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A » ainsi que le document « Détails des estimations » joint au présent règlement comme Annexe « B ».



## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à verser la somme de QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT-ET-UN MILLE DOLLARS (15 521 000 \$), avant les frais incidents, à titre de contribution aux fournisseurs suivants et selon la répartition suivante pour les honoraires professionnels et le coût des travaux d'enfouissement de leurs réseaux d'utilités publiques existants dans le Vieux-Terrebonne :

Hydro-Québec :	14 240 000 \$
Bell :	586 000 \$
Vidéotron :	470 000 \$
Telus :	55 000 \$
Rogers :	43 000 \$
Énergir :	127 000 \$

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (23 972 300 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation et les frais incidents, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les honoraires professionnels, travaux et contributions prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (23 972 300 \$) sur une période de TRENTE (30) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir, pendant la période de TRENTE (30) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de la somme de VINGT-TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (23 972 300 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 900.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>20 août 2024 (415-08-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>24 septembre 2024 (491-09-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>29 octobre 2024</i>

